

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# LE FANTASQUE.

Rédigé, imprimé et publié par N. AUBIN, à sa résidence, rue S. Valier, No. 59



*Je n'obéis ni ne commande à personne, je vais ou je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.*

Vol. II.) QUEBEC, OCTOBRE 1 1839,

(N<sup>o</sup> 11.)

## MELANGES.

[Pour le Fantastique.]

### SOMBRE EST MON AME COMME VOUS.

ROMANCE.

Sombre désert, et forêt noire,  
Pour moi vous avez plus d'attraits  
Que les honneurs, les biens, la gloire  
Que le plus brillant des palais.  
Seul avec moi chez vous je goûte  
Un bonheur, un plaisir plus doux  
Qu'à chez l'homme que je redoute :  
Sombre est mon âme comme vous.

Un ciel de rose, et belle aurore  
Charmaient jadis mes sens émus ;  
Le soleil brille, éclaire encore,  
Et pourtant ne me charme plus ;  
Foudres, tombez, grondez, orages,  
Votre aspect sinistre m'est doux ;  
J'aime à vous voir, épais nuages ;  
Sombre est mon âme comme vous.

Jadis sur vos rives fleuries,  
Petit ruisseau, Oh ! l'heureux jour !  
Je goûtais des faveurs chéries,  
Je dormais sur le sein d'Amours ;  
Aujourd'hui, mortes, précipices,  
Gouffres profonds, mers en courroux,  
Vous m'êtes amers et délices,  
Sombre est mon âme comme vous :

Tu danses, folâtre jeunesse,  
Des roses naissent sous tes pas ;  
Comme toi j'aime l'allégresse,  
Pour moi tout avait des appas,  
Aujourd'hui je ne vois qu'épines,  
Et mon âme, sous les verrous,  
Aime à vous voir, tombeaux, ruines,  
Sombre et morte elle est comme vous.

LAURADGR.

UN BON BOURGEOIS.

Je me promenais tranquillement, dit le plaignant, ne pensant à rien, comme c'est mon habitude quand je me promène, lorsqu'un jeune individu, celui qui est là, le premier sur le banc, s'arrête en face de moi et s'écrie d'un air tout joyeux : " Eh ! je ne me trompe pas, c'est ce bon M. Groslichard ; Et depuis quand donc à Paris, vieux farceur ?—Monsieur, lui dis-je très surpris, c'est qu'au contraire vous vous trompez énormément ; je ne suis pas Mr. Groslichard et n'ai nullement l'envie de l'être." Vous croyez peut-être que ce monsieur va me laisser tranquille ? Point. Il s'obstine de nouveau et avec acharnement à me baptiser de Groslichard. J'ai beau lui répéter que je n'ai point un nom si ridicule, et que je m'appelle Gorjonnet, rentier de l'état, demeurant rue de Bertin-Poirée, il n'en persiste pas moins dans son idée, que je ne comprenais pas alors et que j'ai trop bien comprise depuis ; il se jette à mon cou, et m'embrasse, mais sérieusement, là, sur les deux joues... comme ferait un fils qui n'aurait pas vu son père depuis plus ou moins d'années. Je parvins à me débarrasser de ses effusions ; mais je n'en étais pas encore quitte.—Allons, me dit-il, je vois bien que vous n'êtes pas mon ancien professeur Groslichard.—Allons donc ! je savais bien que vous en conviendriez, puisque je suis Gorjonnet.—C'est égal, ajoute-t-il, vous ressemblez si bien à ce respectable Groslichard, qui a élevé ma timide enfance, qu'il faut que je vous embrasse encore à son intention. Et le voilà qui me reserre dans ses bras de renouveau. A ce moment, un autre jeune homme, qui était avec lui, et que je n'avais pas encore aperçu, lui dit : " Mais finis donc, Auguste, tu vois bien que tu ennuies ce monsieur." Je trouvais ce mot for sensé, je dois le dire au tribunal ; et comme M. Auguste ne me lâchait toujours pas, son ami se met à le tirer, et moi avec, ce qui me fit perdre l'équilibre et manqua de me précipiter sur le pavé. Enfin, j'en fus quitte, et je m'en allais en rajustant mon col et ma cravate, quand un autre individu s'en vient me frapper sur l'épaule en m'interpellant.

" Je crus que c'était encore quelqu'un qui allait me prendre pour ce M. Groslichard ; et, emporté par la colère, j'allai jusqu'à dire à ce nouvel importun : " Monsieur, je vous prie en grâce de vouloir bien me laisser tranquille ! Je ne tardai pas à me repentir de ma vivacité, quand ce monsieur m'eut dit : " On vient de vous voler votre montre.—Ah ! mon Dieu ! m'écriai-je.—Soyez tranquille, ajouta cet honnête homme : mon camarade a suivi vos voleurs, et votre montre est déjà entre ses mains." En effet, les deux brigands étaient arrêtés, et ma montre me fut rendue... La voilà... une montre de famille... qui ne bouge jamais... Une heure vingt-deux minutes... (Regardant l'horloge qui est audessus du banc des prévenus, et à demi-voix) " Je crois que vous retardez un peu."

M. le président.—Voilà tout ce que vous avez à dire ?

Le plaignant.—Oh ! mon Dieu, oui, monsieur ; une fois que j'eus ma montre, je m'en allai, en rendant grâce à Dieu de vivre dans un pays tranquille et civilisé où l'on trouve dans chaque rue des agens de police.

Devant des faits si clairement établis, Auguste Denizet et Antoine Perrodin n'ont pas la ressource d'une dénégation. Aussi conviennent-ils du fait qui leur est imputé, et cela avec un cynisme révoltant.

Quand on n'a pas d'autre état que celui de voleur, dit Auguste, il faut bien exercer tant qu'on peut. Nous avons été PAUVRES c'est sûr-ci ; nous serons

peut être plus heureux une autre fois. C'est embêtant tout d'même que la nouzse (la police) se soit trouvée là. Il était joliment fait, le GORZE (l'im-bécile).

Devant une telle profession de foi, le tribunal devait se montrer sévère; aussi les deux prévenus, qui déjà avaient eu quelques démêles avec la justice, sont condamnés à trois ans de prison et cinq ans de surveillance.

## BUREAU DES RECLAMATIONS DES MILICIENS.

Québec le 13e Septembre, 1839.

**A**vis public est par ces présentes donné que la Lis'o numéro Deux de réclamations de Miliciens reconnues, consistant de cas ayant droit à un Ordre ou *Scip* seulement, vient d'être publié dans la Gazette par autorité No. 48. Vo. 16, accompagnée des explications nécessaires. Et qu'en outre des Copies séparées s'en distribuent actuellement aux Révérends Messieurs du Clergé, et à d'autres personnes influentes dans la Province, qui toutes sont par ces présentes respectueusement priées de vouloir bien, par tels moyens qu'elle jugeront convenables d'adopter, en faire connaître publiquement le contenu dans le lieu de leur résidence.

Avis est de plus donné que le Bureau publiera au fur et à mesure qu'elles seront préparées d'autres Listes de réclamations reconnues, semblables à celle ci, et que jusqu'à ce qu'il ait achevé de publier les cas qui sont actuellement devant lui (ce dont il sera donné avis) il ne répondra à d'autres communications que celles qui lui viendront de personnes dont les noms pourront se trouver dans la Liste à laquelle il est ici référé, ou dans celles qui seront publiées par la suite.

Par ordre,

JEAN LANGEVIN.

Secrétaire.

Une insertion de l'avis qui précède dans chacun des autres Journaux publics dans la Province, dans la langue dans laquelle ils se publient respectivement.

## LE FANTASQUE.

QUÉBEC, 1 OCTOBRE 1839.

Il est quelques jeunes MESSIEURS qui ont eu dernièrement pour habitude de forcer presque les porteurs du Fantasque à leur en livrer plusieurs copies, sous divers prétextes qui tous ont pour résultat de procurer à ceux qui les emploient la feuille GRATIS. Il en est qui ensuite s'en vont faire les généreux envers leurs amis, ou les galants envers leurs amies au moyen de ces petits cadeaux à bon marché. Il est tems que cela finisse. Je mets ce petit avertissement afin d'épargner à ces messieurs l'affront d'un refus qu'ils ne manqueraient point d'éprouver à l'avenir s'ils essayaient encore cette ESPEROLERIE. Les porteurs sont sur leurs gardes.

## DE QUELLE FACON LA POLICE PROTEGE L'ORDRE PUBLIC.

Il y a quelque tems que vivait dans notre voisinage un ménage des plus charmants. Il était vraiment édifiant de voir les soins assidus et mutuels que se portaient les deux époux qu'on pouvait bien, à beaucoup d'égards, présenter comme des petits modèles des vertus conjugales. Les tourterelles ne sont plus tendres, pas plus attentives, pas plus aimantes qui ne l'était notre aimable couple. Je ne lui connaissais qu'un petit défaut, c'est un amour un peu trop vif pour les adorables liqueurs.

que défend et savoure quelque fois la société de tempérance. Par une originalité toute particulière, il arrivait presque toujours que quand le mari était sobre la femme était assez complètement arinée et que lorsque l'épouse n'avait pas bu c'était au tour du mari de perdre l'usage de la raison. C'était encore un des articles de la loi des compensations. Dans ces moments de semi-félicité matrimoniale on voyait s'élever d'horribles tempêtes qui obscurcissaient le beau ciel de cet hymen bien assorti. Cela provenait de ce que celui des deux qui n'avait pas goûté des fatales liqueurs s'avisait d'admonêter à l'autre une tendre correction au moyen d'un manche de balai, d'une canne, d'une pelle, des pincettes ou de tout autre instrument de ce genre qui pouvait se rencontrer sous sa main. Il en résultait un concert de cris, de hurlements, d'injures et de malédictions dont les voisins et surtout les voisines étaient tout particulièrement édifiés.

La paix se faisait ordinairement lorsque l'un des deux belligérants, ou quelque fois tous les deux restaient sur le carreau lassés ou meurtris. Le tintamarre du combat faisait alors place aux plaintes lugubres des blessés et le lendemain chacun portait les marques honorables qui témoignaient de la valeur qu'on avait déployée. C'était tantôt une large égratignure, tantôt un nez rouge, une joue noire ou un oeil bien jaunâtre forcé. Et cependant ces deux époux s'aimaient passionnément ; car si l'un des deux s'absentait, à sa rentrée les corrections recommençaient de plus belle. Comme on voit ils vivaient dans l'alternative agréable de petites querelles et de chauds accommodements.

Un beau soir la guerre semblait s'être allumée au logis plus terrible que jamais. Les chaises, les ustensiles volaient de côté et d'autres avec une rapidité et une continuité qui eussent fait honte au feu de file le mieux nourri. Les vitres qui tombaient parfois en éclats montraient que les coups quoique nombreux n'étaient pas toujours sûrement dirigés. Bientôt les chandeliers furent transformés en projectiles. Ils tenaient lieu de fusées à la congève et servaient à un double objet en incendiant et meurtrissant les points qu'ils atteignaient. Bientôt le terrible cri de *murder, murder, murder*, se fit entendre et dominait un vacarme qui eût fait honte aux bachanales des sorciers.

Quoiqu'il fût fort tard le quartier fut éveillé et quelques Citoyens craignant d'abord pour le feu, puis par motif d'humanité résolurent d'intervenir et de pacifier les combattants. Arrivés à la porte du lieu de tumulte ils ne purent se la faire ouvrir. Ils pensèrent donc qu'il fallait aller s'adresser au poste de la police le plus voisin. Ils s'y rendirent et après avoir expliqué au Sergent le sujet de leur démarche, après avoir protesté qu'ils craignaient pour les jours de l'un des deux époux, ainsi que pour la sûreté du quartier qui se trouvait ainsi menacé d'incendie ; ils reçurent pour toute réponse qu'il était passé 11 heures, que Messieurs Young et Russell étaient couchés, qu'une fois couché il était défendu d'en approcher, et que l'on ne pouvait rien faire sans leur ordre ; que d'ailleurs le bruit avait lieu dans une maison et que la police n'avait pas le droit d'y entrer !!!

Ainsi donc Messieurs les maris qui battez vos femmes, Messieurs les femmes qui assommez vos maris et autres qui avez quelque meurtre à commettre prenez bien votre temps, fermez vos portes et attendez pour commencer vos combats que 11 heures soient sonnées, — vous avez le champ libre et la police vous laissera vous

gorgé en paix. Messieurs les voisins et Mesdames les voisines qui avez l'avantage de vivre près d'une maison où l'on s'assassine après 11 heures du soir, tenez des seaux pleins d'eau et passez la nuit sur le qui vive, car la police protège la paix publique depuis sept heures du matin jusqu'à l'heure du coucher de MM. Young et Russell, mais pas plus tard !

La Société du feu de Québec vient de publier les réglemens qu'elle a adoptés. Il ne manque plus à la société que des bonnes pompes et des pompiers. Avec de l'argent elle aura de bonnes pompes ; mais je pense que ses réglemens ne lui procureront pas aussi facilement des hommes pour les manoeuvrer.

Les membres de la société du feu ont fait un petit recueil de gâchis qui, s'il est mis en force, procurera aux citoyens de Québec, qui se trouveront au premier incendie qu'on voudra maîtriser par le moyen des réglemens, le spectacle de la plus étrange confusion qui se puisse imaginer. D'abord les 12 membres de cette société en hommes prudents et prévoyans commencent par se donner à chacun des pouvoirs illimités sur tous les hommes employés dans les corps qu'elle se propose de former. Ces corps auront aussi des capitaines, lieutenans etc. qui eux aussi seront assujettis à messieurs les membres. Or si un homme reçoit un ordre de son capitaine ou de son lieutenant et qu'il reçoive un autre ordre contraire de l'un des membres de la société il devra obéir à tous ; or pour obéir à l'un, il désobéit à l'autre et le pauvre malheureux n'a pour récompense que la perspective d'une amende de 5 ou 10 shillings : C'est ce que disent les réglemens. Je ne veux point repasser au long les contradictions qui se choquent à chaque article des lois de la société du feu, mon journal ne serait pas assez long ni assez large pour admettre mes remarques. Je prie seulement les citoyens d'aller rire au premier incendie. Toutefois ils ne devront pas en approcher de trop près de peur de se faire éventer par les soldats d'ailleurs chacun sait puisque le *Mercury* l'a dit, que Sir James Macdonell favorise le feu de sa présence et contribue presque à lui tout seul à en arrêter les progrès, ainsi à quoi bon faire tant de train et de dépense. Il me semble que si on payait une légère pension au général Macdonell pour se rendre au feu avec son état major, à Mr. Symes Hotwatzi pour qu'il s'y trouve avec son casse-tête, à l'Editeur du *Mercury* pour qu'il y chante les louanges de ces deux grands hommes, cela ferait bien à peu près autant de bien que la Société du Feu et ses réglemens, et amuserait beaucoup plus les Spectateurs.

Ces petits inconvéniens arrivent toujours dans les affaires publiques aussi long-tems que Madame l'Autorité choisira ses favoris pour l'agréable plutôt que pour l'utile, qu'elle donnera des emplois où il faut savoir quelque chose à des gens qui ne connaissent rien. Des avocats et des marchands peuvent très-bien ergoter Cujas, la coutume de Paris, auner du ruban, peser du savon et ne rien entendre absolument à la théorie des accidens par le feu et au moyen de les arrêter. Dix bons truissos voudraient pour cela mieux que quatre cents Calicots ou Patelins.

THEATRE.—C'est avec beaucoup de plaisir que je puis annoncer que la société des amateurs Typographes va commencer très-prochainement, par une belle représentation, la série de soirées dramatiques dont elle se propose de favoriser le public durant l'hiver qui approche. L'encouragement que messieurs les imprimeurs reçurent à leur début, les met en état de faire de nouveaux efforts et d'apporter de grandes améliorations dans la mise en scène de leur spectacle. Ils espèrent que la protection du public leur permettra de réaliser le plan qu'ils ont formé de renouveler souvent la belle récréation du théâtre à laquelle il est bien décidé maintenant que les Messieurs et surtout les Dames de Québec prennent goût.

Je pourrai donner probablement le programme du spectacle dans mon prochain numéro.

Notre nouveau Gouverneur-Général le très-honorable POULET Thompson est maintenant attendu journellement à Québec. Je fais matin et soir des vœux pour que ce POULET-là fasse de meilleur ouvrage que les coqs-d'indé qui l'ont précédé. A en croire ces poules mouillées de journaux tories ce n'est toujours pas un aigle. — Le bon Dieu bénisse tous ces oiseaux là!

*Tout de bon, le Parlement Impérial est facitieux quand il s'en mêle.*—Il y a quelques jours que m'ennuyant à la mort et ne sachant que faire ni que lire, je pris en main, (chose étonnante !) le bill d'Union et me mis à le feuilleter. Mes yeux tombèrent sur la 13ème clause et j'appris que les conseillers législatifs serviront huit ans et qu'à l'expiration de ce service ils pourront être nommés de nouveau, *excepté en cas de mort!* C'est ce qui s'appelle mettre les points sur les *i*. Farceur de Parlement va! Il y a cependant beaucoup de nos conseillers qui seraient pour le moins aussi utiles après leur mort que durant leur vie.

Et moi aussi je dis :

*Finis Coronat Opus!*

Je fus accosté Samedi dernier par un bon bourgeois de la vieille roche, homme loyal s'il en fut jamais ; je dis *loyal* mais non pas à la façon tigre-britannique de mode à Montréal. C'est un homme qui est fidèle au gouvernement par principe, mais qui par bonté d'âme se révolte à l'idée de mauvais traitements. Comme on le voit il n'est pas plus fait pour être un diplomate qu'un rebelle. Les gens de son espèce sont la fleur d'une population et, de tous, ceux qu'un bon gouvernement devrait le plus ménager et s'attacher. Samedi dernier donc il m'accosta ; il avait le chapeau sur les yeux, fesait le poing dans sa poche et grommelait entre ses dents un horrible chapelet de juréments. Il était hors de l'assiette ordinaire où je l'avais toujours vu. Il me fit presque peur.

—Eh ben ! me dit-il, c'est donc bien vrai ! il son à bord !

— Qui est à bord ? à quel bord ? lui répondis-je, car j'ignorais entièrement ce qui se passait : (de ce tems-ci je voyage dans la lune.)

— Eh ! bien nos gens ; ces pauvres diables de Montréal ! Ils les ont descendus dans le Steamboat et les ont mis à bord du *Buffalo* pour les transporter à Botany Bay comme des brigands. Ils les ont embarqués du côté de la Pointe Lévi de peur qu'on ne les puisse voir de la ville. — Je n'aurais jamais cru ça du gouvernement ! Au moins on n'a pas déshonoré ceux qu'on a pendus ? J'espère que vous allez mettre un article furibond contre toute le gouvernement, pour cette cruauté là !

— Que voulez-vous que j'en dise ? c'est bon pour un journal sérieux, comme le *Canadien* de relever des traits aussi importants.

— Le *Canadien* ! le *Canadien* ! il nous parle latin le boufre ! il n'ose plus parler français ! Hum ! nom de nom si je savais manier la plume. . . hum ! si j'n'avais pas d'enfants. . . hum ! si, si, si, si. . . 58 ue nos Canadiens parmi les voleurs !

Et mon homme partit à demi enragé ; il bousculait le long du chemin tous ceux qu'il prenait pour des anglais.

Il avait toujours blâmé hautement la rébellion. Encore un succès de l'exemple !

### *Douceurs de l'irresponsabilité.*

Le gouvernement irresponsable est bien la plus charmante invention qui se puisse imaginer et j'espère que le Bas-Canada n'aura jamais l'insolence d'imiter le Haut qui ne se fait nul scrupule de crier au gouvernement responsable comme si une pareille idée ne tuait pas tout d'un coup toute idée de liberté. . . chez ceux qui gouvernent ! Eh quoi ! la grande machine gouvernementale n'est-elle pas faite pour ceux qui la composent ? La fin de l'histoire serait de tâcher d'en faire partie et non pas d'en changer la marche.

Que deviendraient, je vous prie, ces chers argousins de notre tendre administration si l'on commettait le sacrilège de leur demander compte de leur conduite ? Les bénignes âmes mourraient de crève coeur ! Ce serait une pitié ! Il leur faudrait se résoudre à suivre la loi, à ne reconnaître que la loi. Voilà qui serait vraiment illégal.

Mais, à propos de quoi toutes ces condoléances ?

M'y voici :

L'autome dernier il prit dans la tête de quelques uns de ces gens qui sont plus royalistes que le roi de montrer un zèle frénétique pour la bonne cause. Pour avoir l'air de sauver le pays il fallait bien inventer des conspirations et trouver des conspirateurs. On arrête d'un côté, de l'autre des gens qui avaient l'horrible malheur de déplaire à quelques uns de messieurs les affidés. Des rédacteurs sont incarcérés, pillés, volés, des imprimeries sont enlevées à la pointe de la batonnette et rendues à demi mutilées ; on fait passer une partie de l'hiver en prison à des pères de famille qu'on prive de leurs moyens d'existence. On traite tous les prévenus en malfaiteurs condamnés. Quand on ne peut plus faire autrement on les relâche en s'assurant bien par des forts cautionnements qu'on retrouvera leurs personnes au grand jour du jugement, ce jour du jugement arrive ; les malheureux se présentent sous le poids d'une conscience qui leur crie de quel crime affreux va-t-on nous charger. — Ils se pré-

